



PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans
Aux Contribuables de la susdite municipalité
AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,
Marco Langlois de la susdite municipalité,

Que le conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans a, à une séance ordinaire tenue à huis clos par téléconférence le 10 janvier 2022, adopté : le règlement numéro 022-178 pour déterminer les taux de taxes de l'exercice financier 2022 ;

Que ce règlement est disponible pour consultation sur le site Internet municipal (msfio.ca) et à la mairie, 3491, chemin Royal, Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, aux heures régulières soit :

Du lundi au jeudi

De 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

Que ce règlement est en vigueur depuis le 11 janvier 2022.

Donné à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ce dix-septième jour de janvier deux mille vingt-deux.


Marco Langlois, DMA
Directeur général/greffier-trésorier

